Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers Lila Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois.

Le service Transports organise les circuits sous l'égide du Conseil Départemental qui définit les critères de subvention et les périmètres de transport.

DROIT A SUBVENTION

L'inscription constitue à elle seule la demande de subvention.

La participation demandée aux familles tient déjà compte de la subvention du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Les conditions pour bénéficier de cette subvention sont :

- être âgé de trois ans révolus
- être domicilié en Loire-Atlantique
- être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture *(hors enseignement supérieur)*

PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT

Le transport s'organise à l'intérieur d'un périmètre défini pour chaque établissement scolaire.

En cas de non-respect :

- les élèves devront rejoindre un point d'arrêt existant.
- ils ne bénéficieront ni d'aménagement spécifique de desserte, ni d'une garantie de pérennité de l'arrêt auquel ils se rattacheront.
- pour des collégiens dérogeant au périmètre en empruntant une ligne de lycéens, le service transports se dégage de toute responsabilité en dehors des heures de dépose et prise en charge « lycées ».
- les élèves SEGPA bénéficient d'un périmètre élargi

INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu chaque année du 1er mai au 15 juin

- l'inscription constitue un engagement pour une année complète et doit être reformulée chaque année.
- les familles feront l'objet d'une participation supplémentaire pour les réinscriptions faites après la date de clôture (*sauf motifs justifiés*).
- aucune inscription ne pourra être prise par téléphone.
- le fait d'utiliser le car sans inscription entraîne le paiement de l'année complète majoré de la pénalité pour inscription après délais.

GARDE ALTERNÉE

Pour les élèves en situation de garde alternée :

- remplir **deux dossiers d'inscription** lorsque l'élève utilise le car chez ses deux parents (tarif garde alternée à 60% du tarif plein applicable à chaque parent)
- si l'élève utilise le transport **uniquement chez l'un des deux parents** (soit une semaine sur deux), la famille devra nous le signaler également pour bénéficier du tarif garde alternée.

TARIFS

Le montant des participations familiales et communales est fixé par délibération du conseil communautaire et est susceptible de variation en en cours d'année scolaire.

- la participation des familles est majorée de la participation des communes lorsque celles-ci ne souhaitent pas participer.
- pour une inscription en cours de trimestre, les familles règleront un minimum d'un mois de facturation

MODE DE PAIEMENT :

- règlement au Trésor Public (3 versements trimestriels)
- TIPI : possibilité de règlement par internet via le serveur de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques
- p**rélèvement automatique trimestriel** aux environs du 10 novembre / 10 février / 10 mai

Le mode prélèvement est reconduit automatiquement d'une année sur l'autre sauf avis contraire de votre part.

REDUCTION-REMBOURSEMENT :

Les familles peuvent à l'appui d'un justificatif, prétendre à un remboursement à compter de 5 semaines d'absence consécutives hors vacances scolaires (attestation de stage, attestation de fin de cours, certificat médical, justificatif de déménagement …)

Les demandes doivent impérativement être faites dans l'année scolaire en cours.

N'ouvrent pas droit à remboursement :

- les fins d'année scolaire anticipées de **moins de 5 semaines** (ex : absence pour préparation d'examen en juin)
- l'interruption de service en cas de force majeure (intempéries, grèves…)
- tout manquement occasionnel imputable aux transporteurs (panne, retard …)
- les exclusions pour problème de discipline

RADIATIONS

Seules les demandes de radiation **faisant l'objet d'un justificatif** seront prises en compte :

- déménagement
- changement d'établissement scolaire
- fin de scolarité
- maladie
- changement de situation familiale ou professionnelle …

Aucune radiation ne sera accordée si vous quittez les transports scolaires pour convenance personnelle (vélo, scooter …)
La radiation entraînera automatiquement **l'annulation des prélèvements** restants dus au titre de l'année scolaire en cours.

Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le transport scolaire est organisé en respect du calendrier scolaire officiel de l'éducation nationale.

TITRE DE TRANSPORT

- l'élève doit **être muni de son titre de transport** *(photo obligatoire)*
- il doit être présenté à la demande du conducteur ou tout agent de contrôle habilité.
- les élèves sont tenus de **respecter l'origine/destination** qui figure sur le titre de transport

En cas de perte ou de vol, vous devez faire une demande de duplicata auprès de nos services

DEMANDE D'ARRÊT COMPLÉMENTAIRE

Un élève qui souhaite déroger à son point de montée ou descente de manière répétitive pendant toute l'année scolaire doit en faire la demande auprès de nos services. Si cela s'avère possible, nous délivrerons un coupon complémentaire à l'élève à conserver avec sa carte de transport.

Pour des scolaires qui auraient besoin de modifier exceptionnellement leur origine/destination ou d'utiliser ponctuellement le transport, les parents devront faire une demande d'autorisation auprès de nos services au moins une semaine à l'avance. Il en est de même pour les élèves qui accueillent des correspondants étrangers.

Les dérogations seront délivrées uniquement si les effectifs le permettent et en fonction des dessertes existantes (pas de création d'arrêt, ni d'allongement de circuit)

FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNEL

- en cas de panne, le transporteur est tenu, dans la mesure du possible, de mettre en place un car de remplacement. Les élèves doivent donc patienter à l'arrêt.
- en cas de modification des itinéraires (travaux, déviation, interruption de la circulation…) et dans la mesure où le service transports sera prévenu, les familles seront averties : soit par le conducteur, soit directement par notre service.
- en cas de préavis de grève dans les transports ou en cas d'intempéries, les services peuvent être modifiés ou annulés. Si les services ne sont pas assurés le matin, ils ne le seront pas le soir (règle du Conseil Départemental)
- en cas de retour anticipé du fait des intempéries :
  - il est fortement recommandé que les collégiens et lycéens disposent d'une clef de leur domicile.
  - les primaires et maternelles devront être pris en charge aux établissements par les parents.

SECURITE

Trajet domicile-arrêt :

- **le port du gilet de sécurité est OBLIGATOIRE** pour le cheminement domicile-arrêt et devra être conservé jusqu'à la montée dans le car et inversement au retour.
- les trajets s'effectuent sous la responsabilité exclusive des parents. Il leur appartient de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile.
- les jeunes enfants doivent être accompagnés au point d'arrêt, à la montée et à la descente, par un parent ou toute autre personne responsable désignée par la famille.
- l'élève doit être présent au moins 5 minutes avant l'horaire prévu. Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés durant l'année scolaire pour raisons de service.
- **à la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**
- l'élève qui ne descend pas à son point d'arrêt devra rester dans le car sous la responsabilité du conducteur et du transporteur qui veilleront, en relation avec nos services, à trouver au mieux une solution de rapatriement.

Pendant le trajet :

- **le port de la ceinture de sécurité est OBLIGATOIRE** dans tous les véhicules.
- les élèves doivent se tenir tranquilles et rester assis pendant toute la durée du trajet.
- toute consommation de tabac (cigarette électronique comprise), drogue et alcool est interdite.
- l'usage du briquet est strictement interdit dans le car.
- il est interdit de toucher aux portes et issues de secours.
- l'allée centrale doit être laissée libre de passage (pour les sorties d'urgence).
- les élèves se doivent de respecter et ne pas distraire le conducteur.
- en situation d'urgence, les élèves doivent impérativement respecter et suivre les consignes du conducteur.

DISCIPLINE

- la politesse et le respect envers le conducteur, les accompagnateurs, les camarades ou les autres usagers s'imposent.
- toute détérioration volontaire sur le matériel de transports ou sur les objets personnels des autres usagers pourra faire l'objet d'un remboursement des frais engagés.
- les parents dont les enfants seraient victimes de violences physiques ou verbales, ne doivent pas intervenir eux-mêmes dans le car mais doivent en informer le service transports qui prendra les mesures nécessaires pour sanctionner les élèves concernés.

En cas de non-respect de ces règles de discipline et de sécurité, un courrier sera adressé aux parents qui sanctionnera l'élève par un avertissement ou une exclusion (temporaire voire définitive).

DROIT À L'IMAGE

Des photographies et vidéos peuvent être prises pour la création de supports de communication de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/ Saint-Gildas-des-Bois. L'acceptation de ce règlement engage l'autorisation d'apparaître sur les médias suivants : tous les supports papiers, web, audiovisuel édités par la collectivité. Si vous ne souhaitez pas que votre(vos) enfant(s) apparaissent sur ceux-ci, merci d'en faire part au service.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Plus d'informations sur
lila.loire-atlantique.fr

SERVICE TRANSPORTS
02 . 40 . 88 . 25 . 27
2 bis, rue des Châtaigniers
44 160 PONT-CHÂTEAU
www.cc-paysdepontchateau.fr

Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES